

De nouvelles lois sur les prêts sur salaire pour mieux protéger les consommateurs

7 décembre 2016

L'Alberta offre maintenant la meilleure protection pour emprunteurs au Canada.

Les prêteurs sur salaire doivent maintenant offrir des prêts assortis de modalités de paiement par versements échelonnés, sans pénalités en cas de remboursement anticipé. Cela permet une réduction considérable du taux d'intérêt et aide à éviter que les Albertains ne s'engagent dans une spirale d'emprunts.

Les nouvelles règles limitent également le nombre de retraits préautorisés que le prêteur est autorisé à consentir, limitant ainsi les frais supplémentaires pouvant être imposés aux emprunteurs. Ces règles maintenant en vigueur constituent la prochaine étape de la mise en œuvre d'un projet de loi qui vise à contrer les prêts sur salaire abusifs, présenté et adopté au printemps.

« Les Albertains nous ont dit vouloir des taux d'intérêt plus bas, des périodes de remboursement plus longues et de meilleures solutions de rechange. Nous les avons écoutés et nous avons pris les mesures nécessaires. Je suis fière d'appartenir à un gouvernement qui soutient les familles en améliorant la protection des consommateurs. »

- *Stephanie McLean, ministre de Services Alberta*

La Loi oblige le gouvernement à encourager les institutions financières et les groupes communautaires à offrir d'autres prêts à court terme qui sont équitables et accessibles.

Le 7 décembre dernier, Servus Credit Union a lancé son petit prêt rapide (*Fast Forward Small Loan*), une solution de rechange pratique et équitable aux prêts sur salaire coûteux. Il offre des prêts en argent en moins d'une heure, sans frais et pénalités. Ces prêts offrent des intérêts au taux annuel de 19 %, avec une période de remboursement allant de deux mois à deux ans.

« Ces nouveaux prêts offrent aux Albertains des modalités de crédit plus souples et abordables. Nous sommes fiers de travailler avec le Gouvernement de l'Alberta pour aider les Albertains à améliorer leur situation financière, et ce, en leur offrant une solution économique aux prêts sur salaire, ce qui pourrait constituer la première étape vers la santé financière. »

- Garth Warner, président et chef de la direction de Servus Credit Union

« Nous nous réjouissons que le gouvernement ait fait preuve de leadership en encourageant des pratiques de prêt équitables, de façon à ce que l'utilisation de crédit à court terme ne nuise pas à la stabilité financière à long terme. »

- Joanne Currie, directrice, Stabilité et indépendance financières, United Way Capital Region

Renseignements connexes

[Page d'accueil des prêts sur salaire](#)
[Calculatrice de prêt sur salaire](#)
[Fiche-conseil](#) (PDF, en anglais seulement)

Demandes de renseignements des médias

Tina Faiz
Tina.faiz@gov.ab.ca
587-986-1505
Attachée de presse
Service Alberta

Contexte

Versements échelonnés

Les modalités de paiement par versements échelonnés sont obligatoires pour toutes les entreprises de prêt sur salaire. Plus précisément :

- Les prêteurs doivent permettre aux emprunteurs de rembourser le prêt sur une période de 42 et 62 jours.
- Les versements doivent être répartis sur au moins trois périodes de paie.
- Les versements doivent être sensiblement les mêmes (c.-à-d., à moins de 10 \$ l'un de l'autre). Cette précaution empêchera les prêteurs d'échelonner des versements mal équilibrés, ce qui irait à l'encontre de l'objectif.

Tentatives de débits préautorisés

- En vertu du nouveau règlement, les prêteurs ne peuvent pas tenter plusieurs fois de prélever le montant préautorisé lorsque les fonds sont insuffisants ni exiger des frais importants aux emprunteurs lorsque les tentatives de débits préautorisés échouent de façon répétée.
- Si une tentative de prélèvement échoue, le prêteur peut faire une nouvelle tentative pour obtenir le remboursement des sommes dues par débit préautorisé.
- Le montant de cette nouvelle tentative doit être identique à celui de la première tentative, plus les frais d'insuffisance de fonds autorisés et les intérêts de retard.
- La nouvelle tentative doit être faite dans les 30 jours suivant le moment où le prêteur a été informé de l'échec de la première tentative.

Remarque : Rien n'empêche l'emprunteur de faire des tentatives supplémentaires ou différentes lorsqu'un prêteur a le consentement de l'emprunteur pour prélever un montant précis à une date précise.

Faits saillants

- L'Alberta offre le taux d'intérêt sur les prêts sur salaire le plus bas au Canada. En août, l'intérêt est passé de 23 \$ pour chaque tranche de 100 \$ empruntée à 15 \$ par tranche de 100 \$. Tous les frais doivent être inclus dans ce coût.
- Un prêt sur salaire permet d'emprunter jusqu'à 1 500 \$ sur une période de 62 jours, ou moins.
- En Alberta, il y a plus de 20 entreprises de prêt sur salaire qui possèdent près de 220 succursales réparties à travers la province.
- En Alberta, les prêts sur salaire sont règlementés depuis le 1^{er} septembre 2009.